

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 15 (1923)  
**Heft:** 10

**Rubrik:** À l'étranger

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

situation. Les questions suivantes furent posées aux membres:

« Le soussigné est-il prêt à repousser, conformément aux instructions du comité central de l'U.O.E.T., soit par une grève, soit par l'application de la résistance passive, la prolongation de la durée du travail?

Réponse: Oui ou non . . . Signature . . . . .

Au cas où je manquerais à la parole donnée par moi en ne donnant pas suite au mot d'ordre de la direction de l'Union, je prends l'engagement de verser à la caisse centrale de l'U.O.E.T. une somme de 200 fr. (deux cents) à titre d'amende conventionnelle. Signature . . . »

Ces procédés, si compréhensibles qu'ils fussent eu égard à la situation tendue, n'en étaient pas moins en contradiction avec les statuts de la Fédération des cheminots; seules les instances de celle-ci ont qualité pour se prononcer sur les actions à engager. Il n'en fallut pas davantage pour que la direction générale des C.F.F. se croie à la veille de la révolution. Elle prit aussitôt la décision de révoquer tout employé ayant participé à répandre ce bulletin de vote. Des inspecteurs d'exploitation de la Suisse orientale entreprirent de minutieuses enquêtes pour s'assurer les noms d'employés coupables d'avoir contribué à distribuer ce bulletin. Le Conseil fédéral prit connaissance de cette décision et l'approuva.

Le comité directeur de la Fédération des cheminots prit immédiatement position à ce sujet et déléguait le secrétaire général, le camarade Bratschi, auprès des instances compétentes. Une discussion s'engagea avec le conseiller fédéral Haab et le directeur général Schrafl qui, tous deux, contestaient que le personnel fédéral eût le droit de grève et qui voyaient dans la votation organisée une violation des devoirs de service. Le camarade Bratschi défendit au contraire le point de vue que le personnel fédéral avait le droit d'user en tout temps de moyens syndicaux pour défendre ses intérêts. L'attitude énergique du représentant du personnel ne resta pas sans effets; après une déclaration de la direction de la Fédération des cheminots désapprouvant la votation générale et une autre du collègue Allgöwer affirmant qu'il avait ordonné la votation générale de son chef, la direction générale des C.F.F. déclara qu'elle renonçait à appliquer les sanctions annoncées.

Commentant ces faits, le *Cheminot* ajoute: « Nous avons eu au début l'impression très nette que la D.G. cherchait et voulait le conflit. Elle l'a nié au cours des négociations. Nous voulons le croire pour cette fois, quoique ce soit la deuxième depuis peu de temps où l'on nous pousse dans nos derniers retranchements. Si nous avons fait l'impossible pour éviter des complications, c'est parce que nous ne voulons pas que des innocents payent pour d'autres ou qu'il soient seuls victimes de la réaction, mais surtout parce que nous ne pouvions pas nous laisser imposer par les autorités le moment peut-être choisi par elles pour la lutte décisive entre l'organisation syndicale du personnel des chemins de fer et les administrations. Ce moment-là, nous voulons le choisir nous-mêmes en toute liberté et sans pression de la part de qui ce soit. »



## Dans les organisations syndicales internationales

**Fédération syndicale internationale des métallurgistes.** Le comité central de cette organisation s'est réuni à Berne les 26, 27 et 28 août. Douze pays étaient représentés. Le secrétaire Ilg a rappelé dans son discours d'ouverture que la fédération fut créée il y a 30

ans, et il passa en revue le travail accompli par l'Internationale des métallurgistes depuis cette époque.

La situation créée dans le monde par l'occupation de la Rhur donna lieu à une longue discussion.

La conférence prit ensuite position au sujet de la demande d'admission de la Fédération pan-russe des ouvriers sur métaux. Celle-ci a fait déjà à plusieurs reprises une demande analogue, mais elle ne put jamais être prise en considération, parce qu'elle est affiliée à l'Internationale syndicale communiste. Une conférence a eu lieu en mai entre délégués russes et représentants de la Fédération internationale des métaux à Friederichshafen. Une convention a été signée. Elle exprime la conviction que la collaboration des ouvriers sur métaux de Russie et leur affiliation à l'Internationale des métaux doit être recherchée. Au cours du débat qui s'est déroulé au sujet de cette convention, les délégués d'Allemagne, d'Autriche et de Grande-Bretagne se sont montrés favorables à l'admission, sous réserve que des mesures soient prises permettant de s'assurer que les Russes respecteront les statuts, que les polémiques ne continuent pas dans les syndicats et que la fédération russe cherchera à devenir indépendante. Les délégués de Belgique de France et de Tchécoslovaquie se sont au contraire opposés à l'admission, en se basant sur les expériences fâcheuses faites avec les communistes et parce qu'ils ne peuvent admettre l'affiliation aux deux Internationales, à celle de Moscou et à celle d'Amsterdam. Devant ce désaccord, le secrétaire international Ilg proposa une adjonction au projet d'entente, disant: « des doutes existant quant à la collaboration loyale et au respect des statuts et des décisions de la fédération, de la part des Russes, le secrétariat est chargé d'entrer en relation avec les Russes avant le prochain congrès, afin de mettre au clair les points contestés ». La convention fut adoptée avec cette réserve. La demande d'admission de la Fédération communiste des métaux a été rejetée.



## A l'Etranger

**Angleterre.** Le 55me congrès annuel des Trade-unions britanniques s'est tenu du 3 au 7 septembre à Plymouth; il réunissait 702 délégués représentant 4,369,268 travailleurs organisés. Cet effectif marque un recul sur celui représenté l'an dernier à Southport (5,650,170). Mais en 1913, il n'était que de 2,232,446 membres. Un représentant des syndicats ouvriers américains et le secrétaire Fimmen, représentant la Fédération syndicale internationale, assistaient également au congrès.

Dans son discours d'ouverture, le président releva que l'action politique à elle seule ne pouvait satisfaire la classe ouvrière, et il fit ressortir l'importance du travail syndical. Il rappela ensuite les efforts du mouvement ouvrier international pour un règlement des conflits internationaux par des moyens pacifiques. Il adressa de sévères critiques au gouvernement anglais qui n'a pas encore ratifié la convention des 8 heures, et demanda enfin au congrès de protester contre les nouveaux dangers de guerre devenus pressants, parce que « la passion de dominer d'un Hohenzollern s'est abattue sur un Mussolini ».

Dans sa deuxième séance, le congrès discuta des conflits de compétence qui ont éclaté entre diverses unions, ainsi que de questions d'ordre interne. Les questions d'organisation et de fusion de diverses unions occupèrent la séance suivante. L'un des délégués demanda pourquoi l'« Internationale rouge » n'était pas représentée au congrès. Le président Thomas répondit qu'une

demande de ce genre était parvenue, non pas de Russie, mais de Londres. « Si nous voulons connaître le point de vue russe », répondit-il, « nous entendons qu'il nous en soit fait un exposé par une personne venant de Russie, et non pas par des gens dont le domicile est à Londres. »

Le conflit italo-grec retint longuement l'attention du congrès. Une résolution fut adoptée demandant au gouvernement britannique d'user de son influence sur le gouvernement italien pour le détourner de toute entreprise d'hostilité et de solliciter l'intervention de la Société des nations dans le but d'éviter une nouvelle catastrophe internationale. Dans une autre résolution adoptée, le congrès exalte les ouvriers français et belges à faire tous leurs efforts en vue d'obtenir une nouvelle orientation de la politique nationale de leurs pays respectifs.

Une résolution fut également adopté au sujet du chômage; elle blâme le système des allocations et réclame l'entreprise immédiate d'immenses travaux publics. Au cours de la discussion, Thomas constata qu'il y avait 600 chômeurs anglais sur un chômeur français.

Il fut décidé de continuer provisoirement pour trois mois la publication du *Daily Herald*, et de remplacer au secrétariat du conseil général le citoyen Bowermann, qui prend sa retraite, par raison d'âge, par Bromley, jusqu'ici secrétaire-adjoint. Le traitement de celui-ci a été élevé de 600 à 750 livres (environ 20,000 francs suisses), mais il ne pourra pas être en même temps, comme son prédécesseur l'était, membre de la Chambre des communes.

**Belgique.** Le manque de place ne nous a pas permis de dire dans le précédent numéro, tout ce que nous désirions sur le mouvement syndical belge. Cette organisation modèle mérite d'être mieux connue, car elle est certainement un exemple pour toute l'Internationale ouvrière. Si les circonstances lui sont favorables: population très dense, industrie prospère, il n'en demeure pas moins que le sérieux et la conscience de ses militants et les méthodes suivies par eux sont les facteurs essentiels qui ont fait sa prospérité.

Nos camarades belges ont eu le courage moral de résister à la vague démagogique; aussi, ont-ils réussi à maintenir intactes leurs belles organisations tant syndicales que coopératives et politiques.

Le rapport annuel de 1922, présenté au dernier congrès, dont nous avons parlé dans un précédent article, marque l'activité intense de la commission syndicale et des fédérations adhérentes.

L'organe de la commission syndicale belge, *Le Mouvement syndical belge*, paraît maintenant tous les 15 jours et est rédigé par un rédacteur permanent. La commission syndicale édite en outre des brochures dues à la plume de ses militants: « Le cahiers de la commission syndicale belge », toutes destinées à fournir une documentation solide à ses hommes de confiance.

Dans le domaine de l'instruction, la commission syndicale voit un soin particulier à la *Centrale d'éducation ouvrière*, à laquelle elle verse annuellement un subside de 25,000 fr. depuis 1921. Mais là ne se bornent pas ses sacrifices pour l'instruction des militants. Depuis 1921, elle crée, par décision du congrès, le « sou de l'école », chaque fédération affiliée versant une somme annuelle de 10 ct. par membre et qui est destinée à faire vivre l'école ouvrière permanente, une œuvre admirable où des militants peuvent s'instruire durant une année complète et se former ainsi à assumer les lourdes responsabilités qui pèsent toujours plus fortement sur les épaules des dirigeants du mouvement ouvrier. La commission syndicale a versé pour cette œuvre en 1922 une somme de fr. 95,804.70. De plus, la commission syndicale

versa trois bourses pour permettre à des fédérations peu fortunées d'envoyer à l'école ouvrière supérieure des camarades dans l'impossibilité de prendre à leur charge les frais d'entretien et de perte de salaire durant leur séjour à la dite école. Le mouvement ouvrier belge forme ainsi d'année en année une élite de militants instruits pour le plus grand bien de la collectivité.

Les organisations syndicales de Belgique ont versé, en 1921 et 1922, pour l'action de secours aux Russes affamés, 1,783,799.69 francs belges. Elles marquèrent en outre leur solidarité en envoyant aux lock-outés du Danemark 20,500 francs belges; elles vinrent en aide à la C. G. T. française en lui prêtant une somme de 150,000 francs, et elles firent parvenir de la Fédération syndicale internationale pour fr. 13,280.50 de timbres contre la guerre, produit de la vente à leurs affiliés.

Nous avons déjà dit dans un précédent article que la commission syndicale belge comptait au 31 décembre 1922 un effectif de 618,871 adhérents contre 698,084 au 31 décembre 1921. La crise économique s'est aussi fait sentir en Belgique comme dans d'autres pays. Les organisations syndicales ont versé aux chômeurs pour le compte du fonds national de crise une somme de fr. 34,198,450.28 représentant 6,311,377 journées et demi de chômage.

La commission syndicale comprend actuellement 29 fédérations centrales comptant en tout 1238 sections locales, 248 secrétaires permanents et 135 employés. 1801 camarades sont chargés de percevoir les cotisations de cette armée syndicale.



### Situation du chômage à fin août 1923

Industries	Chômeurs		Secours
	totaux	partiels	
Alimentation et boissons . . .	453	963	54
Vêtement et cuir . . .	331	24	22
Bâtiment et peinture . . .	3,586	138	1
Bois et verre . . .	332	8	5
Textile . . .	2,071	6,379	757
Arts graphiques et papier . .	484	47	89
Métallurgie, électricité . .	2,641	3,997	532
Horlogerie, bijouterie . .	2,063	872	931
Commerce . . .	1,922	17	476
Hôtels, cafés, pensions . .	1,067	—	—
Autres professions . .	1,908	721	103
Personnel sans connaiss. prof.	5,696	341	685
Total pour la Suisse	22,554	13,507	3,655
Total juin 1923 . . .	25,583	13,585	4,979
» mai 1923 . . .	30,288	15,640	7,900
» avril 1923 . . .	35,512	17,767	11,015
» février 1923 . . .	52,734	21,791	21,856
» décembre 1922 . . .	53,463	20,429	21,420
» octobre 1922 . . .	48,218	21,585	16,581
» juillet 1922 . . .	51,789	25,538	16,467
» juin 1922 . . .	59,456	30,629	23,242
» avril 1922 . . .	81,868	39,249	41,013
» février 1922 . . .	99,541	46,701	56,057
» décembre 1921 . . .	88,967	53,970	47,367
» octobre 1921 . . .	74,238	59,835	39,072
» juillet 1921 . . .	63,182	74,309	33,782
» juin 1921 . . .	54,650	80,037	31,276
» avril 1921 . . .	47,949	95,374	27,280
» février 1921 . . .	41,549	84,633	20,098
» décembre 1920 . . .	17,623	47,636	6,045